

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service des finances / Revenus	<b>No SD</b> SD-2023-3522						
<b>OBJET</b>	Recommander au conseil qu'un avis de motion soit donné pour le Règlement numéro L-13033 modifiant le Règlement L-12799 décrétant l'exécution de travaux municipaux sur la rue Michelin, entre sa limite ouest et le boulevard Le Corbusier, ainsi que sur le boulevard des Rossignols, entre sa limite sud et le boulevard Dagenais Ouest, et décrétant un emprunt de 5 100 000 \$ à cette fin et que ce règlement soit adopté à une séance subséquente.							
<b>No dossier(s) interne(s) :</b> <b>No LV :</b> NE S'APPLIQUE PAS <b>DISTRICT(S) :</b> 20-Fabreville								
<b>Actions :</b> ADOPTION DE RÈGLEMENT, AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT <b>No règlement :</b> L-13033 <b>Type de règlement :</b> Emprunt <b>Titre du règlement :</b> Modifiant le Règlement L-12799 décrétant l'exécution de travaux municipaux sur la rue Michelin, entre sa limite ouest et le boulevard Le Corbusier, ainsi que sur le boulevard des Rossignols, entre sa limite sud et le boulevard Dagenais Ouest, et décrétant un emprunt de 5 100 000 \$ à cette fin. <b>Consultation publique :</b> Non <b>Dispo. susceptible approb. référendaire :</b> Non <b>Lettre d'invitation :</b> Non <b>Approbation externe :</b> Oui								
<b>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</b> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 33%;"><u>Date</u></td> <td style="width: 33%;"><u>No résolution</u></td> <td style="width: 33%;"><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2021-04-13</td> <td>CM-20210413-241</td> <td>ADOPTION - RÈGLEMENT L-12799</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u>          La greffière mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;          sur recommandation du comité exécutif,          IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Larochelle          APPUYÉ PAR : Virginie Dufour          et résolu à l'unanimité:          d'adopter le Règlement numéro L-12799 décrétant l'exécution de travaux municipaux sur la rue Michelin, entre sa limite ouest et le boulevard Le Corbusier, ainsi que sur le boulevard des Rossignols, entre sa limite sud et le boulevard Dagenais Ouest, et décrétant un emprunt de 5 100 000 \$ à cette fin.          ADOPTÉ          (SD-2021-613)</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2021-04-13	CM-20210413-241	ADOPTION - RÈGLEMENT L-12799
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>						
2021-04-13	CM-20210413-241	ADOPTION - RÈGLEMENT L-12799						
<b>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</b> Nous avons procédé à la rédaction du projet de règlement suivant: Règlement numéro L-13033 modifiant le Règlement L-12799 décrétant l'exécution de travaux municipaux sur la rue Michelin, entre sa limite ouest et le boulevard Le Corbusier, ainsi que sur le boulevard des Rossignols, entre sa limite sud et le boulevard Dagenais Ouest, et décrétant un emprunt de 5 100 000 \$ à cette fin. Le Règlement L-12799, adopté en 2021, décrète l'exécution de travaux municipaux sur la rue Michelin, et décrète un emprunt de 5 100 000 \$ à cette fin. L'article 4 de ce règlement prévoit l'imposition d'une taxe spéciale de 4,87 \$ le mètre linéaire par année pour les travaux d'égout pluvial, de 27,89 \$ le mètre linéaire par année pour les travaux de pavage, de 34,24\$ le mètre linéaire par année pour les travaux de trottoirs sur tous les immeubles riverains imposables en face ou le long desquels les travaux ont été exécutés. Les coûts réels étant maintenant connus, il est nécessaire de modifier les taux de taxation prévus à l'article 4 afin de procéder à l'imposition de la taxe spéciale pour l'année 2024.								
<b>IMPACTS MAJEURS</b> NE S'APPLIQUE PAS								
<b>ASPECTS FINANCIERS</b> L'article 4 du Règlement numéro L-12799 est modifié par le remplacement des taxes spéciales par les suivantes : - 3,84 \$ le mètre linéaire par année dans le cas des travaux d'égout pluvial; - 10,37 \$ le mètre linéaire par année dans le cas des travaux de pavage; - 23,91 \$ le mètre linéaire par année dans le cas des travaux de trottoirs.								

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service des finances / Revenus	<b>No SD</b> SD-2023-3522
<b>CULTURE</b> NE S'APPLIQUE PAS		
<b>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</b> Dépôt du projet de règlement; Avis de motion; Adoption du règlement par le conseil municipal devant se tenir dans les délais énoncés à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c C-19); Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec; Avis de publication finale en vertu de l'article 362 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).		
<b>CADRE NORMATIF</b> En vertu des articles 544 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).		
<b>REMARQUE(S)</b>		
<b>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</b>  de recommander au conseil de prendre acte du projet de Règlement numéro L-13033 modifiant le Règlement L-12799 décrétant l'exécution de travaux municipaux sur la rue Michelin, entre sa limite ouest et le boulevard Le Corbusier, ainsi que sur le boulevard des Rossignols, entre sa limite sud et le boulevard Dagenais Ouest, et décrétant un emprunt de 5 100 000 \$ à cette fin.  de demander à la greffière ou à la greffière adjointe d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil, un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement portant le numéro L-13033 modifiant le Règlement L-12799 décrétant l'exécution de travaux municipaux sur la rue Michelin, entre sa limite ouest et le boulevard Le Corbusier, ainsi que sur le boulevard des Rossignols, entre sa limite sud et le boulevard Dagenais Ouest, et décrétant un emprunt de 5 100 000 \$ à cette fin.  de recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro L-13033 modifiant le Règlement L-12799 décrétant l'exécution de travaux municipaux sur la rue Michelin, entre sa limite ouest et le boulevard Le Corbusier, ainsi que sur le boulevard des Rossignols, entre sa limite sud et le boulevard Dagenais Ouest, et décrétant un emprunt de 5 100 000 \$ à cette fin.		